PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Service interministériel d'animation
des politiques publiques

Pôle environnement et transition énergétique

RÉCÉPISSÉ n° 351/2023

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE
ET DE COURTAGE DE DÉCHETS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets ;

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement relatifs au transport par route, aux opérations de négoce et courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration du 23 juin 2023, présentée par M. Vincent BARBAT, gérant de la société BARBAT RECYCLAGE SAS ;

Délivre à la société BARBAT RECYCLAGE SAS, dont le siège social est situé au 15 rue Léon Fournier – BP 172 – 41005 BLOIS CEDEX ;

récépissé de sa déclaration susvisée relative à son activité de **NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS DANGEREUX et NON DANGEREUX.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans.**

Blois, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle environnement
et transition énergétique,

Paul BERGERARD

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr